



France Télévision
Attn: Mme Delphine ERNOTTE
7, esplanade Henri de France
75907 PARIS Cedex 15

A l'attention de madame Delphine ERNOTTE, présidente

Objet: Violation du principe de neutralité politique

Madame,

Je vous écris cette lettre afin de protester contre la violation de la loi au sujet du principe de neutralité politique que nous pouvons constater sur les chaînes de France Télévision, depuis bientôt deux ans, soit depuis la publication des résultats aux dernières élections présidentielles et législatives.

En effet, le parti fondé par Monsieur François ASSELINEAU, l'UPR ou ses représentants, n'ont fait l'objet d'aucune émission télévisée et ne sont jamais invités sur les plateaux de télévision, ce qui représente une **véritable censure** de la part des grands médias, à l'encontre du respect des temps de parole et d'antenne selon le principe d'équité que se doit de respecter votre institution.

Ce parti politique UPR est pourtant le deuxième en France en nombre d'abonnés Youtube (chaîne UPR), le premier en nombre de vues par abonné parmi les chaînes officielles de partis politiques, le **premier site politique internet** (www.upr.fr) le plus consulté en France (de très loin devant les autres, possible résultat de la censure opérée par vos services), le **troisième parti politique français** selon le nombre d'adhérents payants (34709 à ce jour, certainement plus lorsque vous lirez ce courrier)

Je ne vais pas vous asséner de chiffres afin d'étayer ce propos qui est irréfutable et documenté (voir note en bas de page), mais comprenez que cette situation est aussi intolérable qu'inadmissible pour tout citoyen du monde qui souhaite faire respecter les droits d'expression en France. Et puisque 332547 citoyens français ont voté pour monsieur ASSELINEAU aux dernières élections présidentielles, représentant 0,92% des suffrages exprimés, votre devoir consiste à accorder un temps de parole proportionnel à ce chiffre aux représentants de l'UPR, ce qui est très loin d'être le cas.

Aussi je vous demande expressément, en simple accord avec la loi, de bien vouloir mettre fin à cette censure, qui va clairement **à l'encontre de l'intérêt des citoyens français**, alors que vous animez un service public. En continuant d'exercer cette censure, de nombreux citoyens vous considèrent comme complice de la manipulation des opinions politiques des français par les médias, en violation de la loi, et parfaitement conscient de votre acte. J'ajoute que cette complicité devient de plus en plus visible avec le mouvement des Gilets Jaunes, qui sert avant tout le réveil des consciences citoyennes de notre pays.

Vous remerciant par avance pour votre réponse, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Dossier complet de 16 pages:

https://www.upr.fr/wp-content/uploads/2019/03/8_pages_Lettre-a-Mme-Ernotte-de-France-Televisions-21-janvier-2019.pdf

<https://www.upr.fr/actualite/france/francois-asselineau-appelle-a-la-mobilisation-generale-contre-la-censure-contre-lupr-du-service-public-de-laudiovisuel/>



Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Attn: Mr. Roch-Olivier MAISTRE
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 PARIS Cedex 15

A l'attention de monsieur Roch-Olivier MAISTRE, président

Objet: Violation du principe de neutralité politique

Monsieur,

Je vous écris cette lettre afin de protester contre la violation de la loi au sujet du principe de neutralité politique que nous pouvons constater sur les chaînes de France Télévision, depuis bientôt deux ans, soit depuis la publication des résultats aux dernières élections présidentielles et législatives.

En effet, le parti fondé par Monsieur François ASSELINEAU, l'UPR ou ses représentants, n'ont fait l'objet d'aucune émission télévisée et ne sont jamais invités sur les plateaux de télévision, ce qui représente une **véritable censure** de la part des grands médias, à l'encontre du respect des temps de parole et d'antenne selon le principe d'équité que se doit de respecter votre institution.

Ce parti politique UPR est pourtant le deuxième en France en nombre d'abonnés Youtube (chaîne UPR), le premier en nombre de vues par abonné parmi les chaînes officielles de partis politiques, le **premier site politique internet** (www.upr.fr) le plus consulté en France (de très loin devant les autres, possible résultat de la censure opérée par vos services), le **troisième parti politique français** selon le nombre d'adhérents payants (34709 à ce jour, certainement plus lorsque vous lirez ce courrier)

Je ne vais pas vous asséner de chiffres afin d'étayer ce propos qui est irréfutable et documenté (voir note en bas de page), mais comprenez que cette situation est aussi intolérable qu'inadmissible pour tout citoyen du monde qui souhaite faire respecter les droits d'expression en France. Et puisque 332547 citoyens français ont voté pour monsieur ASSELINEAU aux dernières élections présidentielles, représentant 0,92% des suffrages exprimés, votre devoir consiste à accorder un temps de parole proportionnel à ce chiffre aux représentants de l'UPR, ce qui est très loin d'être le cas.

Aussi je vous demande expressément, en simple accord avec la loi, de bien vouloir mettre fin à cette censure, qui va clairement à **l'encontre de l'intérêt des citoyens français**.

En continuant d'exercer cette censure, de nombreux citoyens considèrent le CSA comme complice de la manipulation des opinions politiques des français par les médias, en violation de la loi, et parfaitement conscient de votre acte. J'ajoute que cette complicité devient de plus en plus visible avec le mouvement des Gilets Jaunes, qui sert avant tout le réveil des consciences citoyennes de notre pays.

Vous remerciant par avance pour votre réponse, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dossier complet de 16 pages:

https://www.upr.fr/wp-content/uploads/2019/03/8_pages_Lettre-a-Mme-Ernotte-de-France-Televisions-21-janvier-2019.pdf

<https://www.upr.fr/actualite/france/francois-asselineau-appelle-a-la-mobilisation-generale-contre-la-censure-contre-lupr-du-service-public-de-laudiovisuel/>